



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 4 JUILLET 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D2 - Opération de revitalisation de territoire (ORT)

Date de convocation : 28 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Médéric DIRAISON, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Sylvie FORGEARD-GRIGNON	donne pouvoir à	Henriette DIADIO-DASYLVA
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX

Excusées : 2

Nicole YATTOU
Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Daniel BARBARIN

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190704-
2019_07_D2-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 5 juillet 2019
Affiché le 5 juillet 2019

N° 2 - Opération de revitalisation de territoire (ORT)

Rapporteur : Mme la Maire

L'article 157 de la loi ELAN instaure les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation du centre-ville de leur agglomération centre et ayant pour objectifs :

- l'intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ;
- la production de logements attractifs et adaptés pour les personnes âgées ;
- le maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements ;
- la valorisation du patrimoine et des paysages ;
- le développement des mobilités.

L'ORT s'inscrit dans un cadre partenariat intégrateur reposant sur deux principes :

- une approche intercommunale des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat. Le centre-ville est au cœur du projet et du développement harmonieux de sa périphérie,
- un projet d'intervention coordonné, formalisé dans une convention, disposant d'un portage politique et d'une visibilité auprès de la population.

Grace à l'ORT, le territoire peut devenir éligible au « Denormandie dans l'ancien », outil puissant de réhabilitation de l'habitat via l'investissement locatif. Les projets commerciaux seront en outre dispensés d'autorisation commerciale au sein du périmètre d'intervention.

La signature de la convention ORT s'inscrirait dans la continuité de la politique communale de revitalisation du centre-ville et serait en adéquation avec la politique intercommunale de revitalisation des centres-bourgs du territoire. Rappelons que Vals de Saintonge Communauté a mis en œuvre en 2019 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour une durée de 6 ans sur l'ensemble de son territoire et que la Ville de Saint-Jean-d'Angély abonde financièrement ce dispositif sur les opérations menées dans le cœur de ville.

Conformément au projet de convention ci-joint, les signataires de l'ORT seraient l'État, Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean-d'Angély. La convention est proposée pour une durée de 5 ans, qui pourra être prorogée par accord des parties.

Le secteur d'intervention initial porte exclusivement sur le périmètre de l'AMI centre-bourg de Saint-Jean-d'Angély. Toutefois, il est précisé que la convention pourra être enrichie progressivement par voie d'avenants afin de permettre à d'autres communes du territoire d'intégrer le dispositif de l'ORT.

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20190704-
2019_07_D2-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 5 juillet 2019

Affiché le 5 juillet 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Conseil Communautaire réuni en séance le 27 juin 2019 :

- de valider l'engagement de la Ville de Saint-Jean-d'Angély dans l'Opération de Revitalisation du Territoires (ORT) ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer le projet de convention tripartite ci-joint ;
- d'autoriser Mme la Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190704-
2019_07_D2-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 5 juillet 2019
Affiché le 5 juillet 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.